

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

MINISTÈRE DU BUDGET,
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

**Circulaire du 24 avril 2009 relative au plan de mise en œuvre en 2009
de la nouvelle offre de services aux collectivités locales**

NOR : IOCD0910760C

Référence : circulaire DGFIP 2009/02/2782 du 12 février 2009.

La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique à Mesdames et Messieurs les préfets de région et de département ; Mesdames et Messieurs les trésoriers-payeurs généraux ; Mesdames et Messieurs les directeurs des services fiscaux.

La circulaire visée en référence a précisé les modalités de l'information des élus locaux sur la nouvelle offre de services aux collectivités territoriales en matière fiscale, comptable et financière proposée par le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique en novembre 2008.

Ces actions de communication externe, qui prennent une importance particulière dans le contexte de la crise économique et financière actuelle, seront de la responsabilité des préfets, au titre de leur fonction traditionnelle de conseil aux collectivités ainsi que des trésoriers-payeurs généraux et des directeurs des services fiscaux, au titre de leurs missions de tenue des comptes publics et dans le domaine fiscal.

Les préfets, en tant que représentant de l'Etat, présideront dans chaque département le comité local du conseil fiscal et financier aux collectivités locales que vous veillerez à installer d'ici à la fin du mois d'avril. Au sein de ces instances, les trésoriers-payeurs généraux et les directeurs des services fiscaux présenteront le contenu de la nouvelle offre de services aux collectivités locales et, le cas échéant, les innovations législatives et réglementaires impactant les finances locales. La première réunion du comité permettra également d'évoquer la mise en place de la DGFIP et de ses services déconcentrés. Les préfets pourront rappeler à cette occasion les modalités de mise en œuvre de la réforme de l'administration territoriale de l'Etat et les perspectives qu'elle offre en termes d'amélioration de l'appui aux élus.

La conférence de presse organisée à l'issue de la première réunion du comité local sera l'occasion de développer, à l'attention du public, les thèmes abordés au sein du comité.

Pour les comités suivants, le préfet indiquera au trésorier-payeur général, en fonction du contexte et de l'ordre du jour, s'il entend assurer la présidence des réunions.

Vous nous rendrez compte des éventuelles difficultés de mise en œuvre des présentes instructions.

Pour la ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer et des collectivités territoriales :

Le secrétaire général,
H.-M. COMET

Pour le ministre du budget,
des comptes publics et de la fonction publique :

Le directeur général des finances publiques,

P. PARINI